

Note sur les prises de position au sujet de l'Union économique et monétaire exprimées au cours des sommets et des Conseils européens (10 décembre 1976)

Légende: Le 10 décembre 1976, le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne procède à une synthèse concernant les principales prises de position exprimées lors des sommets européens et des Conseils européens au sujet de l'Union économique et monétaire, donnant ainsi une image d'ensemble sur diverses approches politiques.

Source: Note sur les prises de position au sujet de l'Union économique et monétaire exprimées au cours des sommets et des Conseils européens [en ligne]. 10.12.1976 [consulté le 29 mai 2012]. Disponible à l'adresse:

http://ec.europa.eu/economy_finance/emu_history/documentation/chapter8/19761210fr04overviewovertex.pdf.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_sur_les_prises_de_position_au_sujet_de_l_union_economique_et_monetaire_exprimees_a_u_cours_des_sommets_et_des_conseils_europeens_10_decembre_1976-fr-11b88a50-bd5e-4fc8-a190-de86b15a7740.html

Date de dernière mise à jour: 06/11/2013

L. J. J.

NOTE

Objet : Prise de position des Sommets et des Conseils européens au sujet de l'Union économique et monétaire

I. Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats membres des Communautés européennes, tenue à La Haye les 1er et 2 décembre 1969

Communiqué final

8. Ils ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique. Ils sont d'avis que le processus d'intégration doit aboutir à une communauté de stabilité et de croissance. Dans ce but, ils sont convenus qu'au sein du Conseil, sur la base du Mémoire présenté par la Commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire.

Le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques.

Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune.

II. Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats membres ou adhérents des Communautés européennes, tenue à Paris du 19 au 21 octobre 1972.

Communiqué final

Déclaration

2° Les Etats membres sont résolus à renforcer la Communauté en établissant une Union économique et monétaire, gage de stabilité et de croissance, fondement de leur solidarité et base indispensable du progrès social et en remédiant aux disparités régionales.

.../...

Politique économique et monétaire .-

1. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement réaffirment la volonté des Etats membres des Communautés européennes élargies de réaliser d'une façon irréversible l'Union économique et monétaire, en confirmant tous les éléments des actes adoptés par le Conseil et par les représentants des Etats membres les 22 mars 1971 et 21 mars 1972.

Les décisions nécessaires devront être prises pendant l'année 1973 pour permettre le passage à la deuxième étape de l'Union économique et monétaire au 1er Janvier 1974 et en vue de son achèvement au plus tard au 31 décembre 1980.

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont réaffirmé le principe de progrès parallèles dans les différents domaines de l'Union économique et monétaire.

2. Ils ont déclaré que des parités fixes mais ajustables entre leurs monnaies constituent une base essentielle pour la réalisation de l'Union et expriment leur volonté de mettre en place, au sein de la Communauté, des mécanismes de défense et de soutien mutuel qui permettent aux Etats membres d'en assurer le respect.

Ils décident que sera institué par un acte solennel, fondé sur le traité de la CEE, avant le 1er Avril 1973 un Fonds européen de coopération monétaire dont la gestion sera assurée par le Comité des Gouverneurs des Banques Centrales dans le cadre des orientations générales de politique économique arrêtées par le Conseil des Ministres. Dans une phase initiale le Fonds fonctionnera sur les bases suivantes :

- concertation entre les Banques Centrales pour les besoins du rétrécissement des marges de fluctuation entre leurs monnaies;
- multilatéralisation des positions résultant des interventions en monnaies communautaires et multilatéralisation des règlements intracommunautaires;
- utilisation à cette fin d'une unité de compte monétaire européenne;
- gestion du soutien monétaire à court terme entre les Banques Centrales;
- le financement à très court terme de l'accord sur le rétrécissement des marges et le soutien monétaire à court terme, seront regroupés dans le Fonds par un mécanisme rénové; à cette fin, le soutien à court terme sera aménagé sur le plan technique sans en modifier les caractéristiques essentielles et en particulier les procédures de consultation qu'elles comportent.

Les organes compétents de la Communauté devront soumettre des rapports :

- au plus tard le 30 septembre 1973, sur l'aménagement du concours à court terme;
- au plus tard le 31 décembre 1973 sur les conditions d'une mise en commun progressive des réserves.

3. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont insisté sur la nécessité de coordonner plus étroitement les politiques économiques de la Communauté et, à cette fin, d'instaurer des procédures communautaires plus efficaces.

Dans la conjoncture actuelle, ils estiment qu'un caractère prioritaire doit être attaché à la lutte contre l'inflation et pour le retour à la stabilité des prix. Ils ont donné mandat à leurs ministres compétents d'adopter, à l'occasion du Conseil élargi des 30 et 31 octobre 1972, des mesures précises dans les divers domaines qui se prêtent à une action efficace et réaliste à court terme en vue d'atteindre ces objectifs et tenant compte des situations respectives des pays de la Communauté élargie.

III. Conseil européen des 29/30 novembre 1976 tenue à La Haye

Résolution concernant l'Union européenne

3. Le Conseil européen a eu, à cette occasion, une large discussion sur les principes qui doivent guider, au cours des prochaines années, la construction de l'Union Européenne. L'Union Européenne se construira progressivement en consolidant et en développant l'acquis communautaire, les Traités existants pouvant servir de base à de nouvelles politiques. La réalisation de l'Union Economique et Monétaire est fondamentale pour la consolidation de la solidarité communautaire et pour l'établissement de l'Union Européenne. Une importance prioritaire doit être accordée à l'action contre l'inflation et le chômage ainsi qu'à la mise au point d'une politique commune de l'énergie et de la recherche et d'une véritable politique régionale et sociale de la Communauté.